

DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° **24T255**

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à l'occasion des « Fêtes Provençales » et des « Journées du Patrimoine » sur l'esplanade Laurens DELEUIL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;
Vu la demande formulée par la Direction Générale Adjointe « Vivre sa Ville » ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;
Considérant que cette manifestation entraîne un afflux important de personnes qu'il convient de prendre toutes mesures préalables pour assurer la sécurité des personnes et des biens selon le plan de sécurisation annexé ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 21 septembre 2024 et le dimanche 22 septembre 2024 de 10h00 à 18h00, se déroulent les manifestations « Les Fêtes Provençales » et « Les Journées du Patrimoine » sur l'esplanade Laurens DELEUIL.

Article 2 : A cette occasion, l'esplanade Laurens DELEUIL est privatisée afin de permettre aux différentes manifestations de se dérouler en toute sécurité.

Article 3 : Le samedi 21 septembre 2024, les participants à la manifestation « Les Fêtes Provençales » sont autorisés à stationner leurs véhicules sur la place Charles PEGUY, exception faite de messieurs Alain LAPORTE et Christophe CARLOTTI qui sont autorisés à se stationner entre l'Office de Tourisme et l'accès à l'Ecole de Musique.

Article 4 : A cette occasion, des food-trucks, quelques exposants ainsi qu'une ferme pédagogique **seront autorisés à occuper privativement une portion du domaine public communal sur l'esplanade L. DELEUIL**, seulement après le départ de la manifestation « mon marché a du goût ».

Article 5 : Le service des événements est chargé d'installer sur le domaine public communal uniquement les partenaires ayant fournis au préalable les documents nécessaires à leur implantation.

Article 6 : Les participants aux différentes manifestations doivent laisser en parfait état de propreté les lieux mis à leur disposition.

Article 7 : La présente autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément à la délibération du conseil municipal n° 22121633 en date du 16 décembre 2022 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public.

Article 8 : Les agents de Police Municipale sont chargés d'assurer la sécurité de ces manifestations.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques par intérim, Messieurs les responsables Direction Sécurité, Monsieur le Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 20.09.2024

Le Maire,
Eric LE DISSES

